

**PROJET DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2023  
A POUILLY SOUS CHARLIEU  
19H00**

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h10), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Excusés : Mme GASDON Christine, M. MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, Mme LEBEAU Colette, Mme CALLSEN Marie-Christine.

Pouvoirs : Mme GASDON Christine à M. BUTAUD Jean Charles, M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie, Mme LEBEAU Colette à Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice.

Monsieur René VALORGE ouvre la séance

| TABLEAU DES VOTES                                                                                                                                              |                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
|                                                                                                                                                                | Début de séance |
| Nombre de conseillers en exercice                                                                                                                              | 41              |
| Nombre d'absents non remplacés                                                                                                                                 | 7               |
| Nombre de présents                                                                                                                                             | 34              |
| Nombre de pouvoirs                                                                                                                                             | 6               |
| Votes comptabilisés                                                                                                                                            | 40              |
| Quorum - majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice – à 21 | Atteint         |

Election d'un secrétaire de séance : Mme Hélène VAGINAY, (Le Cergne).

**SOMMAIRE :**

- ➔ Adoption du PV de la séance du 16 novembre 2023
- ➔ Compte-rendu des décisions du Président
- ➔ **CULTURE**

- Validation du projet de convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles : Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

#### → ENFANCE JEUNESSE

- Révision des règlements de prêt de la ludothèque intercommunale et tarifs à partir du 1er janvier 2024
- Révision des règlements intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal et tarifs à partir du 1er janvier 2024
- Modification du règlement d'aide aux assistants maternels
- Subvention exceptionnelle à l'AFR de Pouilly dans le cadre de l'expérimentation ateliers parentalité

#### → TRAITEMENT DES BOUES

- Avenant n°2 au marché de traitement des boues

#### → ECONOMIE

- Retour sur les résultats des appels à projet « commerce »
- Subvention association 3 E
- Validation de la convention avec ETAMINE
- Confirmation des acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone de Pouilly sous Charlieu

#### → RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place de la prime inflation
- Evolution des conditions de remboursements des frais de missions (repas et hébergement)

#### → FINANCES

- Ecritures de budget à budget
- Saisine de la Commission Locale des Charges Transférées

#### → DIVERS

- Subvention exceptionnelle pour l'organisation du championnat de cyclo-cross en épreuve régionale
- Validation des conventions dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants
- Proposition de décision modificative du budget enfance jeunesse

#### → Calendrier 2024

Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023 : adoption à l'unanimité par le conseil

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

#### ➤ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE

Vu la délibération N°2023/088 du Conseil Communautaire approuvant le dispositif subvention pour les subventions aux assistants maternels,

Après examen des demandes,

#### **DECIDE**

- D'attribuer une aide à 7 assistants maternels pour 2023 :
- TOTAL A VERSER : 3458,55 €
- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement sur le budget enfance jeunesse.

## ➤ **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A LA REPARATION VELO – 2023 – N°10, N°11 et N°12.**

Vu la délibération N° 2023/069 du 20 avril 2023 approuvant le dispositif subvention pour l'aide à la réparation vélos - 2023

### **DECIDE**

o D'attribuer une subvention individuelle à **23 habitants** dont :

- o 4 personnes de VOUGY : 16.17€, 50€, 19.60€ et 48€ ;
- o 5 personnes de POUILLY SOUS CHARLIEU : 2 x 50€, 35.20€, 34.90€ et 30.40€ ;
- o 1 personne de ST DENIS DE CABANNE : 50€ ;
- o 1 personne de LE CERGNE : 46.39€ ;
- o 6 personnes de ST NIZIER SOUS CHARLIEU : 4 x 50€, 2 x 48€ ;
- o 1 personne de CHARLIEU : 30.40€ ;
- o 2 personnes de BRIENNON : 19.60€ et 48€ ;
- o 2 personnes de ST HILAIRE SOUS CHARLIEU : 2x50€ ;
- o 1 personne de CHANDON : 50€.

**TOTAL A VERSER : 1007.06 €** (subvention individuelle plafonnée à 50 €, dans la limite de 4 dossiers par foyer)

Arrivée de M. LOMBARD Jean-Marc à 19h10, ce qui porte le nombre de votes comptabilisés à 41.

## ➤ **ACQUISITION D'UN VEHICULE AVEC BENNE POUR LE SERVICE DECHETS MENAGERS**

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la nécessité de remplacer le véhicule Mercedes Sprinter Benne,

### **DECIDE**

- De retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 36 116.50 € H.T. et 48 875.76 € T.T.C. dont les frais annexes à 540.76 € TTC pour un véhicule Peugeot Boxer CC Benne arrière + coffre Acier JPM L3 3T5 maxi, 140 Blue HDI S&S BVM6.
- De préciser que la dépense est prévue au budget déchets ménagers en investissement.

## ➤ **CESSION MERCEDES SPRINTER DE LA FLOTTE DE VEHICULES**

Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Suite au remplacement d'une partie de la flotte de véhicules,

### **DECIDE**

- De fixer le prix de cession d'un véhicule comme suit :  
6 000 € TTC reprise du MERCEDES SPRINTER immatriculé DM-310-RP par Automobiles du Sornin
- Que les recettes seront affectées au budget déchets ménager.

## ➤ **JARNOSSIN - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2024**

Considérant la nécessité de demander des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation du programme 2024 du Jarnossin dans le cadre du contrat territorial Sornin Jarnossin 1ère année de mise en œuvre,

### **DECIDE**

- de solliciter l'Agence de l'Eau pour le financement du poste de technicien de rivières permettant la mise en œuvre du nouveau programme d'actions prévus sur le Jarnossin pour l'année 2024, dans le cadre du contrat territorial Sornin Jarnossin comme suit :

\* Poste technicien de rivière (1/2 temps) :

- Préparation et planification des travaux inscrits au programme 2024 sur le bassin versant du Jarnossin, animation du programme (identification des propriétaires, mise à jour des conventions, travaux, suivi subventions...)
- Suivi des actions transversales du contrat Sornin Jarnossin, (participation au cotech et copil, communication, animation...)
- Le coût du poste du technicien de rivière (1/2 temps) pour l'année 2024 est de 35 528 €.

Ainsi la sollicitation de financement auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 17 764 € (50%).

- de dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en temps utiles.

### ➤ **PAT ROANNAIS ACCOMPAGNEMENT DU PROJET ROANN'LAIT BIO DE NOVEMBRE 2023 A MARS 2024.**

Vu la délibération N° 2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la labellisation du PAT du Roannais (niveau 2) en date du 12 mars 2021 ;

Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT.

Vu la DI N° 2021/046 concernant une demande de subvention dans le cadre du plan de relance (mesure 13) sollicitant une aide sur les missions d'animation PAT (salaires et prestations).

Considérant la proposition des présidents des 5 EPCI, en date du 19 septembre 2023, de missionner Agribio Rhône & Loire pour accompagner le projet Roann'lait bio,

#### **DECIDE**

- de retenir la proposition de Agribio Rhône & Loire en date du 23 novembre 2023 pour un montant de 7 800 € TTC (Devis 230051).
- de rappeler que ces dépenses font l'objet d'un financement à hauteur de 70% dans le cadre du plan de relance (mesure 13 / convention n° 2021-13B-2.2-42-002).
- de rappeler que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en fonctionnement.

### ➤ **EXTENSION THD ICG TELECOM – RUE DU PORT A POUILLY SOUS CHARLIEU – PROPRIETE LAPENDRIE**

Vu la délibération N°2020-075 qui prévoit la délégation au Président pour décider d'engager les travaux d'extension de THD (hors le L332-8 du Code de l'Urbanisme) et ce dans la limite de 20 000 € annuels.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal D'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :



| Détail                                                                                       | Montant<br>HT<br>Travaux | %<br>-<br>PU | Participation<br>collectivité |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|-------------------------------|
| Extension IGC télécom « 30 rue du port » Propriété<br>LAPENDRIE<br>Linéaire seul = 55 mètres |                          |              | 9 810,00 €                    |
| <b>Total</b>                                                                                 |                          |              | <b>9 810,00 €</b>             |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

#### DECIDE

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « extension IGC Télécom «30 rue du port» à Pouilly sous Charlieu dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Décide d'amortir ce fonds de concours en 1 année.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.
- Dit que la dépense sera prévue en investissement au budget principal.

#### ➤ FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES DE RESTAURANT DEMATERIALISES.

Vu la délibération N°2021/170 du Conseil Communautaire validant la mise en place de titres restaurant dans la collectivité,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de titres de restaurant dématérialisés pour les agents de Charlieu Belmont Communauté

#### DECIDE

- De retenir l'offre de la société EDENRED, sise 166/180, boulevard Gabriel Péri - 92240 MALAKOFF, pour un montant estimé sur la durée du marché de 23 040.00 €. Cette somme correspond à la valeur faciale des titres restaurants X le nombre d'agents présents dans la collectivité X par le nombre de titres à verser sur une année. A noter que la prestation de service d'EDENRED n'est pas facturée.
- De rappeler que l'accord-cadre est conclu à compter du 01/01/2024 jusqu'au 01/01/2025, soit 1 an à compter du mois de janvier 2024 et dispose d'un maximum de 30 000 € TTC.
- De rappeler la dépense est prévue en fonctionnement sur les budgets concernés

#### ➤ CANDIDATURE APPEL A PROJET CITEO « DECHETS ABANDONNES »

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant l'accompagnement de l'éco-organisme CITEO auprès des collectivités et personnes publiques pour prévenir et traiter les déchets abandonnés en proposant :

- Un accompagnement expert et des outils pour construire un PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés) adapté au territoire
- Des interlocuteurs dédiés
- La prise en charge d'une partie des coûts optimisés liés au nettoyage des Déchets abandonnés, selon un barème fixé par les pouvoirs publics

Considérant que Charlieu-Belmont Communauté peut prétendre à déposer une candidature, au titre des opérations de nettoyage des Points d'Apport Volontaire qui sont effectuées par des agents de la collectivité, à raison de 3 jours par semaine, sur les 25 communes membres.

#### **DECIDE**

- De compléter le formulaire « Conventionnez avec CITEO » sur la page dédiée du site citeo.com
- D'engager la collectivité à construire un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés afin de prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur le territoire (comprendre et évaluer ces déchets, mener des actions de prévention adaptées auprès des différents publics, adopter des pratiques de captation et de nettoyage respectueuses de l'environnement)
- De recenser les actions prévues pour limiter les déchets abandonnés sur l'espace public, les suivre et les évaluer, en lien avec le Plan Climat qui soutient également des opérations de nettoyage sur les 25 communes membres
- De déposer les documents et pièces justificatives
- De signer la convention en ligne avec CITEO de 3 ans du 01/01/2023 au 31/12/2025 (reconduction ensuite possible pour 3 ans à nouveau)
- Dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe déchets ménagers

Monsieur le Président rappelle que Charlieu-Belmont Communauté a de très bonnes relations avec CITEO. Le responsable de CITEO a félicité le service déchets lors de sa venue pour les actions engagées et les résultats obtenus depuis la mise en place de la redevance incitative. CITEO sollicite régulièrement le service déchets pour répondre à des appels à projet.

CITEO à programmer de rencontrer, courant janvier 2024, Les Tissages de Charlieu concernant leur récente filiale de retraitement des tissus dans leur usine à Amplepuis.

Monsieur Henri GROSDENIS Vice-Président en charge des déchets ménagers indique que CITEO est un très bon partenaire pour la collectivité. Cet appel à projet permet de toucher une subvention de 30 000€/ an pendant 3 ans en contrepartie d'un tri encore plus minutieux des déchets abandonnés. Il y aura certainement d'autres appels à projet dans les mois à venir auxquels la collectivité pourra répondre.

### **➤ FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL 2024**

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et livraison de repas pour l'accueil de loisirs intercommunal - Lot 1 "Fourniture et livraison de repas chauds" Lot 2 "Fourniture et livraison de pique-niques" – sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes - Montant maximum du marché dans sa globalité = 30 000.00 € HT (26 000 € HT pour le lot n°1 et 4 000 € HT pour le lot n°2), pour une durée de 1 an ferme.

Considérant que la consultation a fait l'objet de deux infructuosités au préalable.

#### **DECIDE**

- De retenir :

Pour le lot 1 (repas chauds) : l'offre de la société LC PORTAGE, Loïc CHARNAY, sise La Viaudière - 42670 BELMONT DE LA LOIRE - pour un montant maximum de : 26 000,00 € HT soit 28 600 € TTC - Estimation des dépenses : 22 760.96 € HT soit 25 037.06 € TTC

Pour le lot 2 (pique-niques) : l'offre de la société LC PORTAGE, Loïc CHARNAY, sise La Viaudière - 42670 BELMONT DE LA LOIRE - pour un montant maximum de : 4 000,00 € HT soit 4 400,00 € TTC - Estimation des dépenses : 2 090.40 € HT soit 2 299.44 € TTC

- De rappeler que le présent marché alloti est conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes mono-attributaire de fournitures. Le montant maximum du marché dans sa globalité est fixé à 30.000,00 € HT répartis comme suit : 26 000 € HT pour le lot n°1 et 4 000 € HT pour le lot n°2.
- De rappeler que le présent marché alloti est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter du 1er janvier 2024 pour chacun des 2 lots. Le marché se terminera au 31 décembre 2024
- De rappeler que la dépense est prévue en section de fonctionnement au budget Enfance Jeunesse

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une nouvelle consultation pour les repas sera lancée prochainement. C'est une dépense qui a fortement augmenté ces dernières années.

➤ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A RAPHAELLE PROTHERY**

Vu la délibération N°2022/146 du 20 octobre 2022 approuvant le règlement d'aide au développement des petites entreprises à compter de 2023,

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à Raphaëlle PROTHERY dans le cadre du développement du salon de coiffure qui est situé au 13 boulevard Jacquard à Charlieu selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

|                                                       |                                       |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Dénomination sociale                                  | TROPICOLOR                            |
| N° SIRET                                              | 451 737 332 00010                     |
| Dirigeants                                            | Raphaëlle PROTHERY                    |
| Adresse                                               | 13 boulevard Jacquard 42190 CHARLIEU  |
| Activité                                              | Salon de coiffure                     |
| Dépenses éligibles                                    | 35 000 €                              |
| Subvention de Charlieu Belmont<br>Communauté demandée | 10% du montant des dépenses éligibles |
| Avis de la CMA                                        | Favorable                             |
| Montant accordé par Charlieu Belmont<br>Communauté    | 3 500 €                               |

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

➤ **EXTENSION DU RESEAU D'ELECTRICITE SUR LA ZONE DU BRIONNAIS A CHARLIEU**

Pour rappel, en septembre 2022, les élus du Conseil Communautaire ont validé la vente de parcelles sur la zone d'activité du Brionnais pour le projet de Monsieur MALERBA, celui-ci consiste en l'extension du bâtiment actuel de l'entreprise MAGNIN et en la création d'un bâtiment de stockage.

Concernant les instructions d'autorisations d'urbanisme, ENEDIS a transmis les réponses à la Communauté de Communes, ainsi :

- Pour les parcelles AI 100, AI 101, AI 102, AI 103, AI 59, pour raccorder le projet au réseau public de distribution, une extension de réseau est nécessaire, le montant est estimé est à 6 242,4 euros HT. Les travaux



consistent à étendre de 2 x 20 m de câble BTA pour alimentation futur poste privé. Cette extension est sur le domaine public et il arrive en limite de propriété.

- Et pour les parcelles AI 137, AI 135, AI 129 et AI 132, ENEDIS prévoit de réaliser une extension de 30 m depuis le poste de distribution publique existant pour alimenter le projet en 250 KVa. Le montant HT est estimé à 3 661,80 €.

#### **DECIDE**

- De valider les estimations transmises par ENEDIS pour les extensions du réseau d'électricité pour un montant prévisionnel de 9 904,20 € HT
- Dit que les dépenses sont prévues en section de fonctionnement au budget annexe de la zone du Brionnais à Charlieu

Monsieur le Président précise que depuis novembre les extensions de réseaux électrique seront à la charge du pétitionnaire. Le règlement relatif à l'aide à l'installation dans les zones d'activité sera potentiellement à remanier suite à cette évolution.

#### **DOSSIERS A L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour : ajout de 2 points une décision modificative mineur et modalités de remboursement de frais de mission**

#### **CULTURE**

- Validation du projet de convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles : Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

Monsieur Bruno BERTHELIER, Vice-Président en charge de la culture présente le projet de convention avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En 2023, des actions de préfiguration à la CTEAC ont été menées sur Charlieu-Belmont Communauté avec l'accueil en résidence de la Compagnie DESCORRIR dans le cadre du Festival Les Férus et la mise en place de trois formations/ateliers à destination du comité coopératif. Ces actions culturelles résultent d'un budget total de 12 262 euros. Une subvention de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes a été versée pour un montant global de 9 000 euros contribuant à la réalisation des actions et à une participation au poste de coordination culturelle.

Charlieu-Belmont Communauté s'engage à développer une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle permettant de coordonner l'intervention de tous les signataires sur le périmètre de l'intercommunalité et de faire converger leurs financements vers des projets EAC. Charlieu-Belmont Communauté souhaite développer une offre culturelle accessible au plus près des habitants les plus éloignés de la culture notamment la jeunesse, les personnes âgées et hospitalisées. La présente convention, d'une durée de 3 ans, entrera en vigueur à la date de signature par l'ensemble des parties. Elle vise à couvrir les programmes d'actions établis pour les années 2024, 2025 et 2026. Les conventions permettent de solliciter un financement annuel auprès des partenaires institutionnels dont la Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (30 000 €), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (7 000 €) et le département de la Loire (7 000 €) en fonction des projets portés. En signant une CTEAC avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Loire en 2023, Charlieu-Belmont Communauté affiche sa volonté de permettre à chacun de bénéficier d'une éducation artistique et culturelle. Les partenaires institutionnels sont membres des comités de pilotage et technique. Ils coconstruisent, au côté de Charlieu-





Belmont Communauté, le contenu des actions CTEAC. Leur expertise et leur contribution financière augmentent significativement les capacités d'intervention de Charlieu-Belmont Communauté auprès des communes, des structures éducatives, de santé et culturelles.

Les enjeux :

Le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture. Il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque individu par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, et par le développement de sa créativité. Il concourt aussi à tisser un lien social fondé sur une culture commune.

Les objectifs :

Cette politique poursuit trois objectifs :

- La rencontre : offrir à chacun la possibilité de rencontrer des artistes et des œuvres,
- La connaissance : donner à chacun la possibilité de se forger une culture artistique et personnelle,
- La pratique artistique : permettre de s'initier à différentes formes artistiques voire de se perfectionner.

Autour des thématiques « Portraits de territoire, les disciplines artistiques au service de l'identité rurale » et « Durabilité et patrimoine culturel », l'objectif est de mettre en lumière ce qui constitue les spécificités de notre territoire à différents niveaux : son patrimoine, ses équipements culturels, ses habitants et son environnement.

Les axes de développement :

- Une résidence artistique de manière annuelle viendra enrichir le diagnostic de territoire en favorisant l'itinérance artistique sur l'entièreté du territoire.
- Des actions de sensibilisation et de formations en lien avec la convention territoriale globale auprès des acteurs du territoire sur les politiques culturelles déclinées en éducation artistique et culturelle.
- Des actions « hors les murs » inscrites dans une politique éducative sociale.

Pour 2024/2025, cinq projets sont exposés au Conseil Communautaire.

- Projet « Et vous, vous en êtes où ? », autour de la thématique du deuil en partenariat avec le Théâtre Du Ciel aux étoiles (Henri-Charles Caget, musicien percussionniste compositeur et Catherine Veillet, thérapeute en deuil/fin de vie) et l'École de l'Oralité, association de médiation culturelle basée à Saint-Etienne ;

L'École de l'Oralité et le théâtre Du Ciel aux étoiles développent une création musicale et dansée autour de la thématique du deuil. Les interventions autour de la danse, des arts plastiques et de la musique diversifient l'offre culturelle à destination des habitants. La visée éducation artistique et culturelle attribue une place d'acteur aux publics dans la création artistique et à se questionner sur une thématique sociétale.

- Projet « Parcours découverte autour du textile : de l'héritage patrimonial au recyclage de la matière », en partenariat avec les Musées de Charlieu ;

Cette action culturelle est à destination des écoles primaires du territoire afin qu'elles puissent bénéficier gratuitement d'un parcours éducatif. Le projet sera ainsi pérennisé sur les années de convention afin de marquer la volonté de toucher l'ensemble des écoles primaires de Charlieu-Belmont Communauté. Ce parcours permet d'offrir à l'élève une vision globale de la matière textile, alliant une approche historique, artistique et environnementale. La transmission et la sensibilisation à ce patrimoine industriel auprès des publics scolaires sont des enjeux majeurs. En 2024, des interventions sont également prévues à destination du Relais Petite Enfance de Charlieu-Belmont Communauté, de l'association Les Dames de la Tour et de la résidence autonomie La Petite Provence.

- Projet « 1150ème anniversaire de l'abbaye de Charlieu » en partenariat avec le Collectif de l'Atré autour du projet de territoire « Je suis d'où ».

Au travers du collectage radiophonique et de la pratique théâtrale, le projet de territoire réinterroge la population sur leur rapport et leur perception quant à la notion de patrimoine bâti ou immatériel, retranscrit la mémoire d'un ou plusieurs lieux. Il permet ainsi le déploiement d'un projet intergénérationnel mêlant la jeunesse aux personnes âgées avec des interventions à destination du Lycée Jérémie de la Rue, la Maisonnée et la résidence sénior Le Clos Saint-Gildas.

- Projet Brazil « Mille couleurs » partenariat de l'École de Musique et de l'École de l'Oralité :

A la demande de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le projet de territoire Brazil « Mille couleurs » a été inclus dans la CTEAC pour des raisons administratives. Le projet mutualise les disciplines artistiques des acteurs culturels locaux. Alexandre DUFAUX, Laurence ROY, Henri-Charles CAGET et Lara TONELLO développent des actions EAC à destination des élèves de l'école primaire de Saint-Denis-de-Cabanne. Ce projet permet le déploiement des pratiques artistiques suivantes :

- Création et réalisation de costumes brésiliens avec Alexandre Dufaux, costumier de théâtre de la compagnie Les Farfadets.

- Pratique musicale « PERCUBRUISSONS » (percussions collectives) avec Henri- Charles CAGET, musicien percussionniste du théâtre Du Ciel aux Etoiles.

- Pratique de la danse avec Laurence Roy. Mettre en lien la danse, la musique et la nature.

- Pratique théâtrale : mise en scène d'un texte autour du Brésil avec Lara Tonello de la compagnie Ad Hoc permettant de créer un spectacle.

Par ailleurs, Charlieu-Belmont Communauté soutient ce projet artistique dans le cadre du règlement d'attribution de subventions concernant les projets ou événements d'intérêt communautaire.

- Formations à destination du Comité coopératif et des référents culture :

Dans le cadre du comité coopératif, un groupe de travail se développe afin d'analyser les besoins territoriaux et organiser des formations / ateliers à des fins de sensibilisation et de professionnalisation du domaine culturel. Une première enveloppe de 5 000 euros de la DRAC a été versée en 2022 pour l'année 2023 / 2024.

**Proposition : décider de la signature de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle pour la période 2024/2026, autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels (la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, l'Education Nationale ou tout autre organisme de financement permettant la réalisation de projets EAC) et autoriser Monsieur le Président à engager toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tous les documents afférents.**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-167

Monsieur le Vice-Président indique qu'il y a un bel élan culturel sur le territoire. En 2023, Charlieu-Belmont a financé à hauteur de 50 000€ les animations d'intérêt communautaire et également 10 000€ pour la première partie du projet culturel de villes en villages organisée par 6 associations. La coordinatrice culturelle met tout en œuvre pour le bon déroulement de ce projet.

Monsieur le Président rappelle que des actions ont été engagées concernant la lecture publique avec la création du poste de coordinatrice de réseau, et l'organisation d'animations à la médiathèque. Monsieur René VALORGE salue le travail de Malaurie, Coordinatrice culturelle qui fait preuve d'un engagement remarquable, et joue un rôle fédérateur auprès des acteurs. Il souligne également que le territoire bénéficie d'une librairie indépendante qui joue un rôle d'animation non négligeable et qui rassemble de nombreux lecteurs.

## ENFANCE JEUNESSE

- Révision des règlements de prêt de la ludothèque intercommunale et tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale tient à remercier les membres du comité consultatif qui ont participé à la dernière réunion. C'est une commission très active, avec beaucoup d'échanges. Elle précise que les élus sont très impliqués dans ce comité.

Madame la Vice-Présidente présente la révision des règlements de prêt de la ludothèque intercommunale et des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les tarifs de la ludothèque ayant été réévalués en 2022, il a été proposé au comité de Cohésion Sociale d'augmenter ces tarifs de 5% pour 2024. La présentation des différents types d'adhésion (adhésion structures et adhésion occasionnelle) a amené échanges et discussions sur les adhérents concernés. Ainsi, Le comité de Cohésion Sociale a proposé que :

- L'adhésion pour 2024 soit effectivement augmentée de 5%

|                        | 2023    | 2024    |
|------------------------|---------|---------|
| Adhésion structures    | 47,00 € | 50,00 € |
| Adhésion occasionnelle | 30,00 € | 32,00 € |

- Les structures hors territoire, qui avaient accès jusqu'alors à « l'adhésion structures » (prêt occasionnel de 5 jeux plusieurs fois sur l'année) soient exclues de ce type d'adhésion pour être redirigées sur « l'adhésion occasionnelle » (prêt occasionnel de 10 jeux, 3 fois maximum par an), avec une majoration du tarif

|                                        | 2024    |
|----------------------------------------|---------|
| Adhésion occasionnelle hors territoire | 60,00 € |

- Le terme « structure » soit précisé pour répondre aux demandes diversifiées qui se présentent régulièrement, entre autres, aux professionnels du paramédical. Le comité, après échange, pense que l'entrée « public concerné » par le champ d'action de la Convention Territoriale Globale est le plus cohérent, à condition que le jeu soit accompagné dans sa pratique et que l'adhérent ait une adresse, son siège social ou une antenne sur le territoire.

Les règlements Intérieurs « adhésion structures » (joint à la note) et « adhésion occasionnelle » (joint à la note) sont renommés pour être plus clair et modifiés comme suit :

Pour le prêt régulier :

### Article 1 :

*La ludothèque est accessible aux structures et associations du territoire de Charlieu-Belmont-Communautés pour du prêt régulier et occasionnel ponctuel. Ces structures et associations doivent intervenir auprès d'un public concerné par le champ d'action de la CTG, à savoir :*

- *Le public de la petite enfance*
- *Le public de l'enfance*
- *Le public de la jeunesse*
- *Le public famille*
- *Le public fragile (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes isolées)*



- L'animation de la vie locale.

**Ces structures et associations doivent avoir leur adresse, siège social ou une antenne sur le territoire. Les jeux doivent être utilisés dans le cadre d'un accompagnement du public concerné.**

~~La ludothèque est accessible aux structures et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communautés pour du prêt occasionnel uniquement et en fonction des disponibilités.~~

#### Article 2 :

Lors de l'inscription, une cotisation annuelle par structure est due selon le tarif fixé par le conseil communautaire. L'adhésion est valable pour une année, de date à date. La cotisation est fixée à ~~47,00€~~ **50,00€** à compter du 1<sup>er</sup> janvier ~~2022~~ **2024** et est susceptible d'évoluer, chaque année, par voie de délibération du conseil communautaire.

Le paiement de l'adhésion peut se faire par chèque libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, en numéraires ou par mandat administratif.

...

#### Article 6 :

...

#### • Nombre d'emprunt

~~Pour les structures et associations du territoire de Charlieu-Belmont Communauté :~~

~~Un prêt de 3 jeux par structure est consenti + 2 jeux supplémentaires, en fonction des disponibilités.~~

~~Pour les écoles du territoire de Charlieu-Belmont Communauté :~~

~~Un prêt de 5 jeux par école est consenti pour les écoles de 1 à 2 classes.~~

~~Un prêt de 2 jeux par classe est consenti pour les écoles de 3 classes et plus, dans la limite de 10 jeux par école.~~

~~Pour les structures, écoles et associations extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communauté :~~

~~Un prêt de 3 jeux par structure est consenti + 2 jeux supplémentaires, sous réserve de disponibilité.~~

~~Les structures du territoire restent prioritaires dans les réservations.~~

Pour le prêt occasionnel :

Les emprunts et retours de jeux se font sur rendez-vous :

- Soit à l'Espace Service Intercommunal situé 64 Rue du Commerce, à BELMONT DE LA LOIRE, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h45
- Soit auprès du Ludobus, selon le planning défini.

Attention fermeture annuelle au mois **en** Août.

#### Article 1 :

La ludothèque est accessible aux associations **et structures** du territoire ou extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communauté pour un maximum de 3 prêts occasionnels par an. **Ces structures et associations doivent intervenir auprès d'un public concerné par le champ d'action de la CTG, à savoir :**

- Le public de la petite enfance
- Le public de l'enfance
- Le public de la jeunesse
- Le public famille
- Le public fragile (personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes isolées)
- L'animation de la vie locale.

**Les jeux doivent être utilisés dans le cadre d'un accompagnement du public concerné.**

#### Article 2 :

Lors de l'inscription, une cotisation annuelle par structure est due selon le tarif fixé par le conseil communautaire. L'adhésion est valable pour une année, de date à date. A compter du 1<sup>er</sup> janvier ~~2023~~ **2024**, la cotisation est fixée à :

- ~~30,00€~~ **32,00€** pour les associations **et structures ayant leur adresse, siège social ou une antenne sur le territoire de Charlieu-Belmont Communauté.**
- **60,00€ pour les associations et structures extérieures au territoire de Charlieu-Belmont Communauté.**

Cette cotisation est susceptible d'évoluer, chaque année, par voie de délibération du conseil communautaire.

Le paiement de l'adhésion peut se faire par chèque libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC, en numéraires ou par mandat administratif.

...

#### Article 6 :

#### Durée et nombre d'emprunt

Le prêt est consenti pour un événement ludique de courte durée, d'une semaine maximum.  
L'association ou la structure peut emprunter 10 jeux maximum, 3 fois dans l'année.

**Proposition : valider le règlement de prêt régulier et le règlement de prêt occasionnel de la ludothèque intercommunale ainsi que les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0**  
**Délib 2023-168**

- Révision des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs intercommunal et tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Madame la Vice-présidente poursuit avec la révision des règlements intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal et les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin d'être en adéquation avec les pratiques de terrain et pour cadrer certaines problématiques qui se présentent, il a été proposé au comité de Cohésion Sociale de faire évoluer le Règlement Intérieur pour 2024, sur différents points :

#### 1°/ Les horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs 3–11 ans est ouvert de 7h30 à 18h30 pendant les vacances scolaires et les mercredis. L'accueil de loisirs ADOS est destiné aux jeunes âgés de 11 à 17 ans. Il est ouvert pendant les vacances scolaires, en fonction du programme d'animation mis en place. **En fonction des projets, des sorties peuvent être proposées en soirée le mercredi ou le week-end.**

A NOTER année 2024 - fermeture en Août (3 semaines) et Décembre (2 semaines).

#### 2°/ Public et tranche d'âge

L'accueil de loisirs 3–17 ans accueille tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans **révolus, dans le respect de leur rythme et de leur intérêt. Ils doivent avoir acquis la propreté.**

Le passage d'une tranche d'âge à une autre est possible quand l'enfant est dans l'année de ses 7 ans ou de ses 12 ans.

Les enfants de 11 ans (révolus), peuvent accéder à des activités passerelles entre l'accueil de loisirs 3–11 ans et l'accueil de loisirs ADOS.

...

#### 6°/ Le transport

Lorsque nous organisons des sorties à l'extérieur, séjours ou autre projet nécessitant un transport d'enfants ou de jeunes, nous sollicitons la commune de Belmont ou **Transarc Aquilon** ou tout autre moyen de transport (train, avion...).

...

#### Des vacances scolaires :

...

Pour les communes de Sevelinges, Le Cergne et Cuinzier, le transport est assuré par le chauffeur et le bus de **Transarc Aquilon**. Un animateur est présent dans le bus pour assurer la sécurité des enfants le temps du trajet.

...

#### 7°/ La participation financière des familles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Tarification de l'accueil de loisirs 3–17 ans :

...

➤ Le repas est dû pour toute absence non excusée au minimum la veille **avant midi**.

...

➤ Possibilité de paiement par : chèque (à l'ordre du trésor public), virement SEPA (le RIB est disponible sur les factures et les devis **les réservations**), chèque vacances, ticket CESU.

...

Tarification de l'accueil de loisirs 3–11 ans :

Tarification à la demi-heure de présence :

| Quotient Familial | Tarif à la demi-heure | Repas         |
|-------------------|-----------------------|---------------|
| Inférieur à 400 € | 0,18 €                | <b>4.65 €</b> |
| De 401 à 700 €    | 0,32 €                |               |
| De 701 à 850 €    | 0,48 €                |               |
| De 851 à 990 €    | 0,52 €                |               |
| Au-delà de 990 €  | 0,55 €                |               |

...

## 8°/ Les repas et les goûters

Les repas sont élaborés par **LC portage** et livrés en liaison chaude sur les sites d'activités.

**Les parents doivent signaler, lors de l'inscription, toutes allergies alimentaires. Sur production d'un justificatif médical ou d'un projet d'accueil individualisé (PAI), il sera demandé aux parents de fournir le repas.**

Accueil de loisirs 3 à 11 ans :

~~Les goûters du matin et de l'après-midi sont fournis par l'accueil de Loisirs. Le matin, il est proposé aux enfants un petit déjeuner échelonné de 7h30 à 9h00. Formulation à revoir~~

...

## 9°/ Les modalités d'inscription

...

Les mercredis et les vacances :

...

▪ Sur rendez-vous au service enfance jeunesse de Belmont **ou sur les communes des sites d'activités (pour toutes demandes particulières se rapprocher de 'l'accueil de loisirs).**

...

## 12°/ Responsabilités

...

La Communauté de Communes n'est pas responsable en cas de perte ou de vol concernant les objets personnels apportés par les enfants.

**Le téléphone portable est interdit dans le groupe des 3 à 11 ans.**

...

Accueil de loisirs ADOS :

...



Le téléphone portable est autorisé dans le groupe Ados. Des règles sont définies entre l'animateur et les jeunes. Celles-ci concernent les droits à l'image et l'utilisation pendant les repas et les animations. Les parents sont responsables du contenu du téléphone et sont dans l'obligation d'installer le contrôle parental adapté à l'âge de l'enfant.

**Proposition : valider le règlement intérieur de l'accueil de loisirs intercommunal et la tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget annexe enfance jeunesse.**

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0  
Délib 2023-169

- Modification du règlement d'aide aux assistants maternels

Madame Isabelle DUGELET présente ensuite l'évolution du règlement d'aide aux assistants maternels. Quelques modifications ont été apportées au règlement suite à la mise en place du dispositif en septembre 2023. Ce nouveau règlement sera valable pour 2024, 2025 et 2026. La subvention allouée sera de 15 000€ par an.

Un bilan de la première commission « Subventions aux assistants maternels » a été présenté au comité de Cohésion Sociale ce mardi 28 novembre.  
Le comité a été interrogé sur les remarques remontées par la commission d'attribution, pour faire évoluer le Règlement Intérieur (projet joint à la note). Ainsi, le Comité propose :

|                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- De n'engager ce règlement que jusqu'à la fin du mandat. Les dates peuvent donc être ajoutées dans le titre et l'article « contexte » peut être modifié comme suit, afin de tenir compte de la décision de reconduire la subvention jusqu'à la fin du mandat</p> | <p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>DISPOSITIF DE SUBVENTIONS AUX ASSISTANTS MATERNELS DU TERRITOIRE</p> <p>2024 - 2026</p> <p><b>CONTEXTE</b></p> <p>Face à la baisse du nombre d'Assistants Maternels en exercice, CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE, et plus particulièrement, le comité consultatif Cohésion Sociale, a fait le choix de soutenir cette profession, à travers la mise en place de deux subventions.</p> <p>Ces aides ont pour but de contribuer à l'amélioration du lieu d'accueil (travaux, achat de matériel...).</p> <p><del>Budget dédié pour 2023 : 15 000€</del></p> <p><del>Pour les années suivantes, le montant annuel dédié sera défini à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.</del></p> <p>Une enveloppe annuelle de 15 000€ est dédiée pour les années 2024,2025 et 2026.</p> <p>La clôture du dispositif sera validée par délibération du Conseil Communautaire.</p> |
| <p>- De réduire le délai initial de 10 ans d'ancienneté à 6 ans, concernant « la subvention matériel ».</p>                                                                                                                                                          | <p><b>Article 4 : MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE :</b></p> <p>Dans le cadre de la subvention travaux, une subvention maximale de 500 € peut être sollicitée, dans la limite de 80 % du montant des</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

|                                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- De laisser la possibilité de fractionner la demande de « subvention matériel », dans la limite de 2 fois sur 2 ans. Pour ces deux propositions, l'article 4 peut donc être modifié comme suit :</p> | <p>dépenses engagées. Cette subvention n'est accordée qu'une seule fois au cours de la carrière de l'assistant maternel.</p> <p>Dans le cadre de la <b>subvention matériel</b>, une subvention maximale de 300€ peut être sollicitée dans la limite de 80 % du montant des dépenses engagées. Cette subvention est accordée <del>tous les dix ans</del> à partir de <del>dix</del> <b>six</b> ans d'exercice.</p> <p><b>Cette subvention peut être fractionnée dans la limite de 2 fois, et, échelonnée sur une durée maximum de 2 ans (la 2° demande ne sera pas prioritaire).</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p>- Donner la possibilité de fournir des devis et pas seulement des factures en pièces justificatives de demande de « subvention matériel ». L'article 5 peut donc être modifié comme suit :</p>        | <p><b>Article 5 : MODALITE DE VERSEMENT :</b></p> <p>Dans le cadre de la subvention travaux, le demandeur doit fournir les devis ou les factures acquittées correspondants, datant de moins de six mois à partir de la date retenue dans l'accusé de réception (cf article 6) (Voir Annexe 2 : Pièces justificatives à fournir).</p> <p>Les travaux avec devis doivent être réalisés dans les six mois, à partir de la date de notification de la subvention. La subvention ne sera versée que sur présentation d'une facture acquittée au nom du demandeur. Passé ce délai, la subvention sera perdue.</p> <p>Dans le cadre de la subvention matériel, le demandeur doit fournir <b>les devis ou</b> les factures acquittées à son nom, datant de moins de six mois à partir de la date retenue dans l'accusé de réception (cf article 6).</p> <p><b>Les achats avec devis doivent être réalisés dans les six mois, à partir de la date de notification de la subvention. La subvention ne sera versée que sur présentation d'une facture acquittée au nom du demandeur. Passé ce délai, la subvention sera perdue.</b></p> <p>La collectivité se réserve le droit de réclamer un remboursement des sommes perçues, en cas de cessation définitive d'activité (hors retraite), sur le territoire dans les cinq ans.</p> |

Le Bureau a rendu un avis favorable sur ces modifications.

**Proposition : valider le projet modifié de règlement d'aide aux assistants maternels pour la période 2024 à 2026, dire que la dépense sera prévue au budget annexe enfance jeunesse, rappeler que le Président a délégation pour procéder aux attributions individuelles dans le cadre de ce règlement.**

Pour : 41  
Délib 2023-170

Contre : 0

Abstention : 0

- Subvention exceptionnelle à l'AFR de Pouilly dans le cadre de l'expérimentation ateliers parentalité

Madame Isabelle DUGELET, Vice-Présidente en charge de la cohésion sociale propose le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFR de Pouilly sous Charlieu dans le cadre de l'expérimentation « ateliers parentalité ».



Dans le cadre des ateliers sur la parentalité mis en place en lien avec la Convention Territoriale Globale, une demande de subvention a été faite auprès de la CAF, via le Fond National Parentalité. Cette demande de subvention permet de couvrir les dépenses engagées dans l'animation de certains ateliers, par des professionnels, aux côtés des agents de la ludothèque, du Relai Petite Enfance (RPE) ou encore du salarié de l'Association Familles Rurales de Pouilly sous Charlieu. Une subvention de 1 288 € a été attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les interventions couvertes sont :

- Vendredi 28 avril : Mary LAFFERRIERE pour un temps ludique organisé par l'AFR – 109,12€
- Samedi 10 juin : Etre Soi et Grandir Ensemble pour la fête du jeu organisée par la ludothèque intercommunale – 500,00€
- Vendredi 10 novembre : Le monde est en jeu pour un atelier ludique organisé par le RPE intercommunale – 150,00€
- Vendredi 8 décembre : Etre Soi et Grandir Ensemble pour un atelier ludique organisé par la ludothèque intercommunale – 155,00€

Afin de répartir la subvention tel que défini dans le dossier de demande, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 109,12€ à l'AFR, en remboursement de la facture payée par l'association.

**Proposition : verser une subvention exceptionnelle à l'association AFR de Pouilly sous Charlieu d'un montant de 109.12 € au titre de leur action sur les ateliers parentalité organisés en 2023.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délib 2023-171**

Madame la Vice-Présidente informe que des « guides des familles » ont été remis à chaque élu. Ces livrets sont à mettre à disposition des familles dans les Mairies. Ils sont également disponibles dans les crèches, accueil de loisirs etc. Ils regroupent des informations importantes ainsi que des contacts. Ils sont conçus sous forme de fiches pour ainsi être remis à jours régulièrement. Au besoin, des exemplaires supplémentaires sont disponibles à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe l'assemblée d'évolution à venir concernant la gestion de la maison France Service. Il y a 3 ans, lors de l'intégration de « France Service », l'AFR a souhaité porter ce projet, compte de son antériorité dans la gestion d'une MSAP (maison de service au public) sur la commune de Pouilly sous Charlieu. Aujourd'hui, la structure associative de l'AFR ne peut plus supporter la gestion de « France Service » qui prend de l'ampleur et évolue dans le champ de ses missions. La communauté de commune va reprendre la compétence, comme cela est souvent le cas dans d'autres collectivités. Une réorganisation des services et de sa gestion est envisagée. Un audit a été mené pour guider cette réorganisation. Il y aura toujours un accueil à Pouilly sous Charlieu, un à Charlieu et un à Belmont de la Loire. « France Service » aura des nouvelles missions prochainement avec les aides à l'habitat.

Madame Isabelle DUGELET rappelle que la passation avec l'AFR se fait en très bonne collaboration. « France Service » représente une énorme plus-value pour les habitants notamment sur notre territoire rural.

Monsieur Bruno BERTHELIER indique qu'une permanence du service de recrutement des professions de l'armée sera tenue une demi-journée par mois à la maison des services. Elle sera destinée aux jeunes, aux scolaires et à toute personnes qui le souhaite. Elle présentera tous les métiers de l'armée.

## **TRAITEMENT DES BOUES**

- Avenant n°2 au marché de traitement des boues



Madame Hélène VAGINAY, Vice-Présidente en charge de l'eau et de l'assainissement présente l'Avenant n°2 au marché de traitement des boues.

La collectivité a conclu un marché relatif au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de CBC avec l'entreprise Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux – Territoire Loire Auvergne - 4 place d'Armes – CS 30032 – 42406 Saint-Chamond Cedex, notifié le 5/10/2021.

Le montant du marché à titre estimatif sur la durée globale du marché (hors révision des prix) est le suivant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 637 649.3 € HT

Montant TTC : 1 965 179.16 € TTC

Un premier avenant a été signé ayant pour objet :

1/ Epandage des boues

Baisses de charges les rémunérations entraînant une baisse en valeur comme suit à partir du 1er octobre 2023 :

- Pour la station d'épuration de Pouilly-sous-Charlieu : 2 830 € HT/mois (au lieu de 2 958 € HT/mois)
- Pour la station d'épuration de Charlieu : 4 826 € HT/mois (au lieu de 4 955 € HT/mois)

Concernant les charges perçues à tort pour l'hygiénisation des boues sur la période du 7 février au 30 septembre 2023 (1991.75 € HT), ces dernières ont été déduites sur la facture du mois de novembre 2023.

2/ Formule de révision des prix - indice Energie

L'indice énergie 35111403 pris en compte dans la formule de révision des prix de l'article 3.5 du CCAP n'est plus publié par l'INSEE.

Il est remplacé par l'indice 10534766.

3/ indemnisation conformément à la théorie de l'imprévision

La Collectivité a concédé à titre exceptionnel d'octroyer une indemnité du montant de la plus-value qui sera mentionnée sur la facture de novembre 2023.

- Charge supportée par l'entreprise = 625.50 € soit 30 % de l'augmentation subie.
- Charge supportée par Charlieu Belmont Communauté = 1 459.50 € soit 70 % de l'augmentation subie.

Cette indemnité ne concerne que la période 2022.

Le % d'écart introduit par l'avenant N°1 : - 1.11 % pour un montant de - 18 182.75 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché public à 1 619 466.55 € HT soit 1 943 359.86 € TTC.

Le présent avenant concerne les éléments suivants :

1/ la station d'épuration de Cuinzier :

Dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif entre la commune de Cuinzier et VEOLIA, un avenant signé entre VEOLIA, la commune de Cuinzier et Charlieu Belmont Communauté, validé par délibération en date du 21 juillet 2016 n°2016/129, avait introduit une rémunération forfaitaire semestrielle, facturée par VEOLIA à Charlieu Belmont Communauté, pour l'exploitation et le traitement de la filière boues de la station d'épuration de Cuinzier.

Le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Cuinzier ayant pris fin le 30/09/2023, la prestation de traitement des boues de la station de Cuinzier n'est plus soumise à aucun contrat.

Dès lors, il convient de procéder à une régularisation et d'intégrer cette prestation de service au présent marché.

En conséquence, à compter du 1er janvier 2024, il est proposé de prendre en charge les boues de Cuinzier selon une rémunération mensuelle concernant l'exploitation de la filière boues et une rémunération proportionnelle à la quantité de boues évacuées.

Les nouvelles rémunérations suivantes sont par conséquent intégrées au Bordereau des Prix Unitaires du marché selon le Compte d'Exploitation Prévisionnel joint à l'avenant et en valeur de base du mois de juin 2021 :

- Prix fixe d'exploitation mensuelle de la station de Cuinzier : 165,00 €HT/mois
- Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Cuinzier :
  - Valorisation en compostage : 284,00 €HT/t
  - Évacuation en centre d'enfouissement technique : 464,00 €HT/t

A noter que la quantité de boues extraite annuellement de la station d'épuration de Cuinzier est estimée à 4.5 T. Les valeurs de ces rémunérations sont soumises à la révision des prix selon l'article 3.5.2 du CCAP.

## 2/ Station d'épuration de Belmont de la Loire :

L'unité de mesure prise en compte pour la rémunération des boues évacuées depuis la station d'épuration de Belmont-de-la-Loire, que ce soit vers un centre de compostage ou vers un Centre d'Enfouissement Technique, est faite par rapport à un quantitatif en m3. Or lors de l'enlèvement de ces boues, la prise en charge sur le centre de compostage ou sur le CET est réalisée suite à une pesée du camion les transportant et par conséquent avec la détermination d'un poids en tonnes.

Pour être cohérent avec les données transmises par le centre de compostage ou le CET, il est proposé de modifier les unités relatives à ces 2 rémunérations comme mentionné ci-dessous :

- Prix proportionnel à la quantité de boues évacuée de la station de Belmont de la Loire :
  - Valorisation en compostage : €/t
  - Évacuation en centre d'enfouissement technique : €/t

Cette disposition prend en effet au 1er janvier 2024, et n'a aucune incidence financière, la facturation s'opérant déjà en tonne.

Dès lors, ces modifications sont conformes à l'article L2194-1 du code de la commande publique, en ce sens que qu'il est rendu nécessaire de rajouter la prestation pour la commune de Cuinzier (alinéa 2 de l'article L2194-1 CCP) et les modifications sont de faible montant (6ème alinéa du même article) puisque la variation maximum est de +0.13 % au regard du montant initial du marché.

Montant de l'avenant (correspondant au montant maximum d'augmentation si ne sont effectuées que des opérations d'enfouissement) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 20 340.00 €
- Montant TTC : 24 408.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant N°2 : + 1.24 %
- % d'écart introduit par les avenants N°1 + N°2 : +0.13% par rapport au montant initial du marché

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 639 806.55 €
- Montant TTC : 1 967 767.86 €

A noter que ne seront facturées que les quantités réellement effectuées, selon les prestations réellement pratiquées.

**Proposition : approuver l'avenant n°2 relatifs au marché au traitement des boues produites par certaines stations d'épuration de CBC, autoriser le président à signer ledit avenant et dire que les dépenses sont prévues sur le budget annexe traitement des boues.**

**Pour : 41  
Délib 2023- 172**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

## **ECONOMIE**

### **- Retour sur les résultats des appels à projet « commerce »**

Monsieur Michel LAMARQUE, Vice-Président en charge de l'économie fait un retour sur l'appel à projet réalisé avec la commune de Nandax et celui avec la ville de Charlieu.

Monsieur Bernard DESBENOIT, élu de Nandax, remercie la commission qui a fait un très bon travail. En effet, un couple originaire de Pradine a été sélectionné pour la reprise du seul commerce de proximité du village bar restaurant, épicerie, ce qui va ramener une réelle dynamique et service à la population.

Monsieur Lamarque poursuit avec l'appel à projet « Sport-Nature » sur Charlieu, pour lequel un candidat a été retenu qui devrait occuper le bâtiment qui hébergeaient, auparavant, les locaux d'AXA Assurances rue Chanteloup à Charlieu. Les travaux devraient commencer prochainement.

Ces deux appels à projets ont été des succès. D'autres appels à projet seront lancés en 2024 selon les besoins exprimés par les communes, avec notamment la boulangerie de Briennon.

Monsieur René VALORGE est satisfait du résultat de ces appels à projet qui se sont concrétisés avec la création d'une activité économique.

### **- Subvention association 3 E**

Monsieur Michel LAMARQUE rappelle que l'Association 3 E (Enseignement, Economie, Entreprise) a été créée en 1992 par un ensemble d'acteurs roannais : les établissements d'enseignement, les 3 chambres consulaires, le MEDEF et le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) de Roanne.

Parce que les jeunes sont les futurs acteurs économiques et futurs collaborateurs des entreprises, l'Association 3 E a pour but de favoriser le rapprochement école / entreprise en menant des actions tout au long de l'année auprès des collégiens et lycéens du bassin Loire Nord.

Les objectifs de l'association 3 E sont les suivants :

- Mettre en relation des élèves avec des professionnels locaux en activités
- Montrer par des témoignages le lien direct entre les études et les métiers
- Créer une synergie entre les mondes de l'enseignement et de l'entreprise
- Répondre aux attentes réciproques de l'enseignement et de l'entreprise
- Participer à l'orientation des élèves

Contexte :

Depuis 2015, l'association 3 E co-organise avec Roannais Agglomération et les Rotary clubs de Roanne, le Salon des Métiers et des Formations, qui s'est tenu, cette année, le jeudi 14 décembre 2023 au Scarabée. Cette manifestation a la volonté de répondre au double objectif d'information sur les métiers et l'aide à l'orientation professionnelle des jeunes.



Elle concerne l'ensemble des élèves de 4ème et/ou 3ème et les lycéens du bassin Loire Nord.

Pour Charlieu Belmont Communauté, ce sont près de 594 élèves du territoire qui viendront à l'édition 2023 de ce salon.

Subvention demandée à Charlieu Belmont Communauté :

Afin qu'elle puisse pérenniser ce salon sur les années à venir et continuer à faire venir gratuitement les élèves du bassin Loire Nord, l'Association 3E, à l'instar des années 2021/2022, sollicite Charlieu Belmont Communauté, par courrier en date du 13 octobre 2023, pour le versement d'une subvention participative.

La participation financière demandée à Charlieu Belmont Communauté s'élève, pour cette année 2023, à 2 286,90 € pour près de 594 élèves. Cette somme correspond à un montant de 3,85 € par élève à équivalence de Roannais Agglomération, pour son territoire.

Également, si validation par le Bureau et le Conseil, il sera demandé au Président de l'Association 3E de signer le contrat d'engagement républicain, afin d'obliger l'association « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République... ; à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public »

**Proposition : accepter le versement d'une subvention de 2 286,90 € à l'association 3E pour l'édition 2023 du salon des métiers et des formations, dire que le contrat d'engagement républicain devra être signé par l'Association 3E pour le versement de cette subvention, dire que la dépense est prévue au budget principal en fonctionnement**

|                       |           |                 |          |                     |          |
|-----------------------|-----------|-----------------|----------|---------------------|----------|
| <b>Pour :</b>         | <b>41</b> | <b>Contre :</b> | <b>0</b> | <b>Abstention :</b> | <b>0</b> |
| <b>Délib 2023-173</b> |           |                 |          |                     |          |

- Validation de la convention avec ETAMINE

Monsieur le Président propose l'établissement d'une convention avec l'association ETAMINE qui a mis en place un concept de test agricole pour des porteurs de projet sur l'ensemble du roannais. Elles installée à Ouches sur une exploitation agricole qu'avait racheté Roannais agglomération il y a une dizaine d'années. Le test d'activité agricole s'inscrit dans un parcours d'installation progressive. Il définit le moyen pour une (ou des) personne(s) de développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée, dans un cadre limitant et échelonnant la prise de risque. L'objectif est d'évaluer le projet et soi-même dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

Le test peut désormais se réaliser soit sur le site de la ferme d'Ouches, soit « en archipel » c'est à dire à l'extérieur sur un foncier appartenant déjà aux testeurs ou à un bailleur qui accepte le concept de test. Ce dispositif archipel bénéficie aujourd'hui à des porteurs de projet de Charlieu Belmont Communauté.

## Espace test agricole : Etamine

### Suivi des testeurs

- Le test d'activité agricole s'inscrit dans un parcours d'installation progressive.
- Le porteur de projet accompagné est accueilli sur la ferme des Millets ou « en archipel » sur une durée limitée (3 ans maxi).
- L'objectif est d'évaluer le projet et soi-même dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

### Bilan sur 6 ans : 21 testeurs

- 19 testeurs non issus du milieu agricole
- Majoritairement en maraîchage
- 9 testeurs installés ou en cours, 6 ont renoncé

### En 2023

6 testeurs (4 à la ferme et 2 en archipel)



### Partenariats

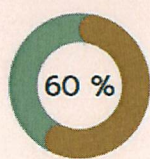
Rencontres maraîchers du territoire

Animations :

- traction animal, porte ouverte bergerie, méthode Fortier, 100% plaisir 100% santé
- chantiers participatifs avec les centres sociaux, les visites de l'espace test avec les nouveaux étudiants du lycée Chervé, lycée de Montravail, la MFR ...
- Etc ...



## Retour en chiffres sur 6 ans de test

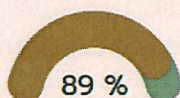


Installés

44 % dans le département



Se test en collectif  
dont 71 % en couple



Création d'activité

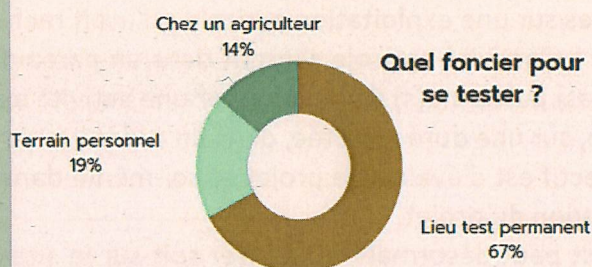
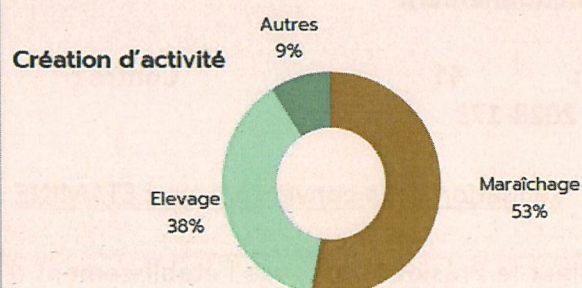


76 %

non issu du département



48 % de femmes



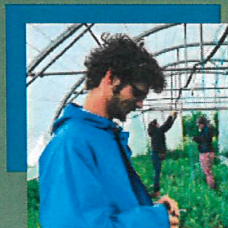


# TESTS 2023



## JULIE ET THEO

Entrée en test au 15 janvier 2023 pour un test en archipel sur Arcinges en production de lait d'ânesse avec transformation en cosmétiques. Ils ont tous les 2 moins de 35 ans et sont non issu du milieu agricole et en reconversion professionnelle. Ils ne sont pas originaires de la région mais ont une ferme familiale mise à disposition.



## JULIEN

Entrée en test au 1er février 2023 pour un test en maraîchage diversifié sur sols vivants sur petites surfaces sur l'espace test permanent : la ferme des Millets à Ouches. Julien est non issu du milieu agricole en reconversion professionnelle et réinsertion chez Biocultura. Il souhaite s'installer sur la future ferme test de Cordelle.



## CLAIRE

Entrée en test au 1er mars 2023 pour un test en élevage brebis et chèvres pour transformation fromagère. Elle rejoint l'espace test d'Ouches avec 20 brebis et 15 chèvres. Claire a testé une association en GAEC sur une ferme Terre de Liens dans le nord de la Saône et Loire.



## ANAÏS ET JULIEN

Entrée en test en octobre 2021, ils ont réalisé une très bonne année de test en atteignant leurs objectifs financiers. Nous devons trouver un terrain sur le Roannais pour leur futur installation afin de permettre un déménagement sur 2024 (date de fin de leur test)

07

Actuellement seuls Roannais Agglomération et la COPLER apportent un financement à Etamine.

Une convention a été préparée pour définir les termes d'un partenariat.

Extrait convention (jointe à la note):

I. La Communauté de communes s'engage à accompagner l'association dans la mise en œuvre des actions liées à son fonctionnement par :

- Une aide financière liée à l'accompagnement des porteurs de projets dans le domaine de la gestion financière, comptable, fiscale, juridique et sociale de l'activité.
- Une aide financière liée à la participation au comité de sélection des porteurs de projet, à la réalisation d'un 1er accueil et à la mise en place et coordination de la communication et la promotion du dispositif.

Pour cela, la Communauté de communes versera une aide forfaitaire de 6 000 € par an sur 3 ans.

II. L'association Etamine s'engage à :

- Mettre en place et coordonner la communication et la promotion du dispositif en lien avec les partenaires impliqués (Communauté de communes, Lycée agricole) et les acteurs locaux (chambre d'agriculture, Terres de Liens etc.) ;
- Réaliser un 1er accueil et un accompagnement des porteurs de projets en amont de l'entrée en test
- Accompagner chaque porteur de projet sur votre territoire de façon régulière, individualisée et collective pour :
  - expérimenter la faisabilité technique et économique de leur projet ;
  - vérifier leur capacité à gérer une ou plusieurs activités et la commercialisation qui en découle ;
  - conforter leurs savoir-faire et leurs compétences techniques ;
  - vérifier l'adéquation entre leur projet de vie et leur projet professionnel ;
  - mettre à l'épreuve ce qu'ils avaient imaginé avec la réalité du terrain.
- Mettre en place un hébergement juridique et un suivi à la gestion comptable, fiscale avec la couveuse régionale Starter



- Assurer l'accompagnement technique des testeurs par le biais de partenariat ou d'agriculteurs « Tuteurs »
- Assurer la relation avec « les accueillants dit lieu test en archipel » (collectivités et privés)
- Gérer la relation aux acteurs institutionnels (Collectivités) et autres financeurs
- Rencontrer régulièrement les autres structures chargées de réaliser un accompagnement (technique, commercialisation etc.) pour une cohérence de l'action menée.
- Appuyer pour la recherche d'agriculteurs tuteurs.

L'association Etamine s'engage également à :

- présenter à la Communauté de communes un bilan qualitatif et quantitatif des actions mises en œuvre en fin d'année.
- faire mention de la participation de la Communauté de communes sur tout support de communication et dans les rapports avec les médias ;
- à présenter, sur demande de la Communauté de communes, tous les renseignements financiers ou administratifs concernant l'association, conformément à l'article L-1611-4 du CGCT.

**Proposition : apporter une aide de 6 000 € par an sur la période 2024-2026 à l'association ETAMINE dans le cadre du partenariat établi, autoriser M. le Président à signer la convention, dire que les dépenses seront prévues au budget principal en section de fonctionnement.**

Pour : 41                      Contre : 0                      Abstention : 0  
Délib 2023-174

Monsieur Michel LAMARQUE indique qu'ETAMINE intervient de la même manière que RHONALPIA dans son domaine. Monsieur René VALORGE souligne qu'ETAMINE est partenaire du PAT.

Monsieur le Président ajoute que 60% des projets en tests se concrétisent et s'installent définitivement. Certains projets échouent soit par ce que finalement les porteurs ne souhaitent pas poursuivre soit par ce qu'ils ne trouvent pas le foncier nécessaire pour s'installer. Un partenariat avec la SAFER est potentiellement à envisager pour remédier à cette problématique de foncier.

Monsieur René VALORGE indique que la population agricole du territoire est vieillissante. Un grand nombre d'agriculteurs ont plus de 55ans. Il est important de les aider à trouver des potentiels repreneurs.

#### - Confirmation des acquisitions foncières en vue de l'extension de la zone de Pouilly sous Charlieu

Monsieur René VALORGE rappelle que par la délibération 2023-098 le Conseil Communautaire a approuvé l'achat des parcelles suivantes : D206, D207, D208, D209, D163, D164 et D165 situées à Pouilly sous Charlieu en fixant le prix d'achat à 6 € HT / m<sup>2</sup>.

En effet la commune de Pouilly sous Charlieu a engagé la modification de son PLU pour étendre la zone d'activités des Beluzes actuelle.

Le projet d'extension de la zone des Beluzes correspond aux parcelles suivantes : D210, D206, D207, D208, D209, D163, D164 et D 165. Ces parcelles correspondent aujourd'hui à la zone 2AU au PLU.

La Communauté de Communes est propriétaire de la parcelle D210 et pour les autres parcelles, D206, D207, D208, D209, D163, D164 et D 165.

En détail,

- La parcelle D206 propriété de M ROCHE DIDIER JACQUES a pour surface 5 400 m<sup>2</sup>
- La parcelle D207 propriété de M ROCHE DIDIER JACQUES a pour surface 5 419 m<sup>2</sup>
- La parcelle D208 propriété de M DUMAS DANIEL LAURENT a pour surface 2 369 m<sup>2</sup>

- La parcelle D209 propriété de Mme BELON ISABELLE MARIE PAULE a pour surface 4 176 m<sup>2</sup>
- La parcelle D165 propriété M DUMAS DANIEL LAURENT a pour surface 5 746 m<sup>2</sup>
- La parcelle D164 propriété M DUMAS GEORGES a pour surface 5 633 m<sup>2</sup>
- La parcelle D163 propriété M DEVAUX JEAN FRANCOIS FERNAND a pour surface 30 816 m<sup>2</sup>

Ces parcelles sont exploitées actuellement par un agriculteur, des frais d'évictions sont à prévoir dans le budget.

Une estimation aux Domaines avait été sollicitée en amont du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 mais il a été rendu postérieurement avec une évaluation du 24 juillet 2023 à un prix de 2,5 €/m<sup>2</sup>.

Les propriétaires ont été rencontrés en 2023. Après que la communauté ait rejeté une offre de vente à 10 € le m<sup>2</sup>, un accord de vente a été trouvé à 6 € le m<sup>2</sup> afin que la Communauté de Communes devienne propriétaire. Il convient de souligner la rareté du foncier économique disponible sur le territoire (à noter à ce jour les zones existantes sont entièrement occupées ou sous option) et les impacts de la loi climat résilience renforçant ce phénomène. Ainsi pour faire face à la demande des entreprises du territoire de pouvoir se développer, ces acquisitions, sur des parcelles déjà ciblées dans le document d'urbanisme de la commune comme étant destinées à l'extension future de la zone d'activité, s'avèrent indispensables.

**Proposition : annuler la délibération n°2022/n°110, approuver l'achat des parcelles suivantes : D206, D207, D208, D209, D163, D164 et D165 situées à Pouilly sous Charlieu, fixer le prix d'achat à 6 € HT / m<sup>2</sup>, accepter de régler les indemnités et frais d'éviction à l'exploitant en fonction du barème au vigueur le moment venu, dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Communauté de Communes, autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces opérations, dire que ces dépenses seront prévues au budget de la zone d'activités des Beluzes.**

|                |    |          |   |              |   |
|----------------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour :         | 41 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
| Délib 2023-175 |    |          |   |              |   |

Monsieur Marc LAPALLUS demande si l'éviction se fera au moment des travaux. Monsieur le Président confirme cette information et précise que la signature des actes se fera en mars 2024 après le délai de recours de deux mois de la délibération qui est prise. Les propriétaires ont été prévenus de cet état de fait.

## RESSOURCES HUMAINES

- Mise en place de la prime inflation

Monsieur Pascal DUBUIS, Vice-Président en charge des Ressources Humaines propose la mise en place de la prime inflation faisant suite à l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 28 novembre 2023.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

## LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 800 €                                                                        |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 700 €                                                                        |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 600 €                                                                        |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 500 €                                                                        |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 400 €                                                                        |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                  | 350 €                                                                        |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                  | 300 €                                                                        |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.



## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Proposition : décider que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :**

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                           | 800 €                                                                        |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                  | 700 €                                                                        |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                  | 600 €                                                                        |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                  | 500 €                                                                        |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                  | 400 €                                                                        |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                  | 350 €                                                                        |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €                                                  | 300 €                                                                        |

**prévoir les crédits correspondants aux budgets concernés 2024, dire que la présente délibération entre en vigueur le 1er janvier 2024, pour un versement effectif aux agents concernés en février 2024**

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0  
Délib 2023-176

Monsieur le Vice-Président poursuit la séance avec l'évolution des conditions de remboursement des frais de missions (repas et hébergement) et propose la prise en compte des frais réels sur justificatifs et dans la limite du barème des taux en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à savoir : 20 € par repas et 90 € pour la nuitée d'hébergement (et 150 € pour les agents ayant la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite).

Le Comité Social Territorial du 19 décembre 2023 a donné un avis favorable à cette proposition.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 19 décembre 2023,

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines précise que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20€ actuellement selon barème en vigueur).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité. Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Le barème du taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé par l'organe délibérant à hauteur de la limite du taux maximal défini par arrêté ministériel (actuellement 90 €).

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

Pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 150 euros.

#### Proposition :

- d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond en vigueur prévu pour le remboursement forfaitaire à compter du 1er janvier 2024

- de confirmer le remboursement au réel des frais dans la limite du barème des taux pour le remboursement des frais d'hébergement à l'identique de ceux de l'Etat à compter du 1er janvier 2024

Pour : 40  
Délib 2023-181

Contre : 0

Abstention : 1

#### FINANCES

- Ecritures de budget à budget

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services pour la présentation des écritures de budget à budget.

## BUDGET PRINCIPAL

| MANDATS   |                                               |             |                |
|-----------|-----------------------------------------------|-------------|----------------|
| 657363-01 | Participation 2023 au Budget Enfance Jeunesse | TP CHARLIEU | 688 151.88 €   |
| 657363-01 | Participation 2023 au Budget Piscine Nouvelle | TP CHARLIEU | 1 500 000.00 € |



|                  |                                                                       |                    |                    |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>657363-01</b> | <b>Participation 2023 au Budget ADS</b>                               | <b>TP CHARLIEU</b> | <b>13 350,57 €</b> |
| 62872            | Carburant Kangoo et Dacia 2023 (30%) - Rbt au Budget SPANC            | TP CHARLIEU        | 291,44 €           |
| 62872            | Entretien Kangoo et Dacia 2023 (30%)- Rbt au Budget SPANC             | TP CHARLIEU        | 316.81 €           |
| 62872            | Assurances Kangoo et Dacia 2023 (30%)- Rbt au Budget SPANC            | TP CHARLIEU        | 217.16 €           |
| 6215-020         | Personnel affecté CG (5% sur 12mois) - Rbt au Budget Déchets Ménagers | TP CHARLIEU        | 1 587.97 €         |
| <b>TITRES</b>    |                                                                       |                    |                    |
| 70872            | Rbt du Budget EJ - Ménage + Comptabilité - 2023                       | TP CHARLIEU        | 8 021.67 €         |
| 70872            | Rbt du Budget SPANC - pour eau et énergie                             | TP CHARLIEU        | 500,00 €           |
| 70872            | Rbt du Budget SPANC - pour fournitures adm                            | TP CHARLIEU        | 450,00 €           |
| 70872            | Rbt du Budget ADS – Frais de fonctionnement                           | TP CHARLIEU        | 1 200,00 €         |
| 70872            | Rbt du Budget BOUES - pour eau, énergie                               | TP CHARLIEU        | 100,00 €           |
| 70841            | Rbt du Budget SPANC - NM (0.3)                                        | TP CHARLIEU        | 12 945.23 €        |
| 70841            | Rbt du Budget BOUES - NM (0.2)                                        | TP CHARLIEU        | 8 630.16 €         |
| 70841            | Rbt du Budget Déchets Ménagers – DB (0,5)                             | TP CHARLIEU        | 20 286.32 €        |

## BUDGET ENFANCE JEUNESSE

|                |                                                 |             |              |
|----------------|-------------------------------------------------|-------------|--------------|
| <b>MANDATS</b> |                                                 |             |              |
| 6215           | Rbt au Budget Principal – ménage et compta 2023 | TP CHARLIEU | 8 021,67 €   |
| <b>TITRES</b>  |                                                 |             |              |
| 74751          | Participation Communautaire 2023                | TP CHARLIEU | 688 151,88 € |

## BUDGET SPANC

|                |                                                                                                      |             |             |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>MANDATS</b> |                                                                                                      |             |             |
| 62871          | Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget Principal                                             | TP CHARLIEU | 500,00 €    |
| 62871          | Fournitures administratives - Rbt au Budget Principal                                                | TP CHARLIEU | 450,00 €    |
| 6215           | Personnel NM (0,3)– Rbt au budget principal                                                          | TP CHARLIEU | 12 945,23 € |
| <b>TITRES</b>  |                                                                                                      |             |             |
| 70871          | Rbt du Budget PRINCIPAL - pour carburant, entretien et assurances des véhicules Kangoo et Dacia 2023 | TP CHARLIEU | 828,41 €    |

## BUDGET BOUES

|                |                                                          |             |            |
|----------------|----------------------------------------------------------|-------------|------------|
| <b>MANDATS</b> |                                                          |             |            |
| 62871          | Fournitures eau et électricité - Rbt au Budget PRINCIPAL | TP CHARLIEU | 100,00 €   |
| 6215           | Personnel affecté (NM 20%) - Rbt au Budget principal     | TP CHARLIEU | 8 630,16 € |

## BUDGET DM CHARLIEU

|                |                                    |             |             |
|----------------|------------------------------------|-------------|-------------|
| <b>MANDATS</b> |                                    |             |             |
| 6215 - NA      | Rbt au Budget Principal – DB (0,5) | TP CHARLIEU | 20 286,32 € |
| <b>TITRES</b>  |                                    |             |             |



|         |                                                                        |             |            |
|---------|------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| 7084-06 | Rbt du Budget PRINCIPAL - pour personnel affecté<br>CG 5 % sur 12 mois | TP CHARLIEU | 1 587,97 € |
|---------|------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|

## BUDGET ADS

| MANDATS  |                                                     |             |            |
|----------|-----------------------------------------------------|-------------|------------|
| 62871-01 | Rbt au Budget Principal des frais de fonctionnement | TP CHARLIEU | 1 200,00 € |

| TITRES   |                                  |             |             |
|----------|----------------------------------|-------------|-------------|
| 74751-01 | Participation Communautaire 2023 | TP CHARLIEU | 13 350,57 € |

## BUDGET PISCINE NOUVELLE

| TITRES    |                                  |             |                |
|-----------|----------------------------------|-------------|----------------|
| 74751-323 | Participation Communautaire 2023 | TP CHARLIEU | 1 500 000,00 € |

Proposition : valider les écritures listées ci-dessous et autoriser le Président à procéder aux opérations décrites

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0  
Délib 2023-177

### - Saisine de la Commission Locale des Charges Transférées

Monsieur le Président propose ensuite la saisine la Commission Locale des Charges Transférées, la CLECT. Cette commission a une seule et unique mission : procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Son rôle est ainsi d'évaluer le coût des compétences transférées ou rétrocédées, afin que les organes de décision des communes et de l'EPCI puissent en tirer les conclusions par voie de délibération sur le montant des attributions de compensation. Afin d'évaluer le coût d'une compétence transférée ou rétrocédée, la CLECT peut s'appuyer sur les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui définissent une méthodologie de calcul des charges, aussi bien pour ce qui relève du fonctionnement que de l'investissement.

Quand : dans les meilleurs délais quand un transfert de charges est opéré et au maximum 9 mois après le transfert. Charlieu Belmont Communauté lors de la Conférence des Maires du 1er juin 2023 a souhaité que le transfert de la compétence assainissement soit anticipé si possible au 1er janvier 2025 tandis que la compétence eau serait, elle, transférée au 1er janvier 2026. La compétence eaux pluviales ne serait pas transférée.

Monsieur le Président précise que s'agissant du transfert de compétences qui relèvent de SPIC, Service Public Industriel et Commercial, qui par définition ont des budgets sincères et complètement indépendants du budget général et de la fiscalité, et selon les pratiques passées dans ce domaine sur d'autres territoires et avis de la DGFIP, la CLECT n'a pas à être saisie, ou pour le moins devrait conclure à l'absence de charges transférées.

Pour autant, et afin de lever toute ambiguïté, il propose pour l'assainissement :

- Soit saisine préalablement au transfert pour une estimation prospective via le conseil communautaire ou 1/3 des conseils municipaux des communes membres – saisine sur décembre pour prospective avant mai 2024 (article 32 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)
- Et remise d'un rapport final avant le 30/09/2025

Avis du conseil

Le conseil Communautaire donne un avis favorable à l'unanimité pour l'installation de la CLECT.

## DIVERS

- Subvention exceptionnelle pour l'organisation du championnat de cyclo-cross en épreuve régionale

Monsieur René VALORGE propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation du championnat de cyclo-cross en épreuve régionale,

**Le comité d'organisation du cyclo-cross de Belmont (composé du Vélo Club Belmont et de Cours la Ville Cyclisme) organise le samedi 25 Novembre 2023 son quatrième cyclo-cross. Le parcours de ce dernier aura lieu à l'aire de loisirs, comme les années précédentes, site superbe et propice à cette pratique. La configuration des lieux est particulièrement adaptée à recevoir cette manifestation sportive et spectaculaire à la fois.**

**Ce cyclo-cross d'ampleur régionale et nationale sera ouvert à toutes les catégories et se déroulera toute la journée avec en point d'orgue l'épreuve senior.**

**Une course de draisienne est également prévue pour les petits, ainsi qu'une initiation au cyclo-cross pour les enfants de 6 à 10 ans.**

**Cette manifestation d'ampleur représente un investissement humain et financier important (budget ci-joint), nous sollicitons ainsi CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE pour une aide financière plus particulièrement destinée aux associations à hauteur de 500 euros . D'autres collectivités sont par ailleurs associées à cette demande.**

**La possibilité de mettre à votre disposition des supports de communications vous est offerte.**

**Proposition : accorder une subvention exceptionnelle de 500 € au vélo-club de Belmont de la Loire pour l'organisation de l'épreuve du 25 novembre 2023, dire que la dépense est prévue au budget 2023**

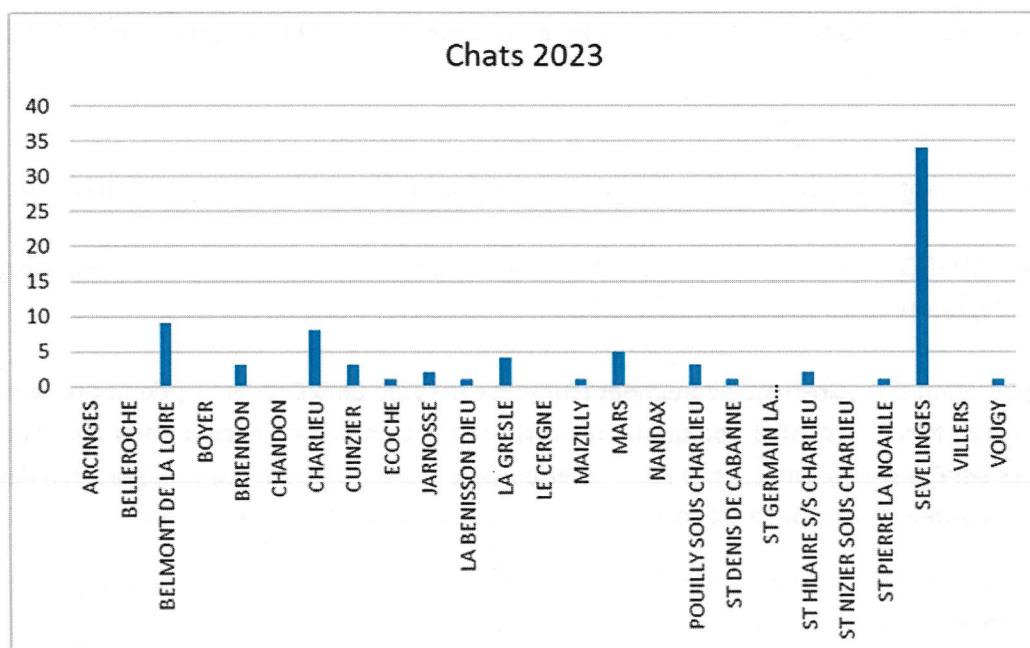
|                |    |          |   |              |   |
|----------------|----|----------|---|--------------|---|
| Pour :         | 41 | Contre : | 0 | Abstention : | 0 |
| Délib 2023-178 |    |          |   |              |   |

- Validation des conventions dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants

Monsieur le Président présente la validation des conventions dans le cadre des campagnes de stérilisation des chats errants.

Dans le cadre de la compétence « gestion de la fourrière animale », Monsieur le Président communique le bilan des conventions en cours pour la gestion de la population de chats errants qui prennent fin au 31 décembre 2023 : depuis le début d'année 2023, 7 224.29€ ont été dépensés pour ce service.





Il est donc nécessaire de renouveler les conventions pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec les 3 cliniques vétérinaires du territoire pour permettre aux Maires, détenteur du pouvoir de police, de poursuivre cette politique de limitation de la prolifération des chats errants.

Cliniques vétérinaires sollicitées :

Clinique vétérinaire Magellan à St Nizier sous Charlieu ;

SELARL Danière, Berthelier et Duret à Pouilly sous Charlieu ;

Clinique vétérinaire des Pierres Jaunes à St Denis de Cabanne.

Proposition tarifs 2024-2026 :

| Prestation                                                          | Tarif unitaire TTC<br>2024-2026            |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Test FIV/FELV                                                       | 32€                                        |
| Stérilisation d'un chat                                             | 34€                                        |
| Stérilisation d'une chatte                                          | 67€                                        |
| Hospitalisation / par jour                                          | 12€<br>11€ Clinique vétérinaire de Pouilly |
| Euthanasie + Incinération seule                                     | -                                          |
| Euthanasie + Incinération collective                                | 32€ + 42€                                  |
| Soins et médicaments complémentaires après accord expresse du Maire | Limite établie à 50€ par animal            |

Le projet de convention type a été joint à la note.



Rappel : les animaux sont conduits chez les équipes vétérinaires par le personnel municipal ou toute personne munie d'une déclaration de dépôts d'un chat, bordereau de dépôt signé du Maire. D'un point de vue pratique, c'est chaque commune, par le biais du Maire ou de son représentant qui contactera directement la clinique vétérinaire pour toute intervention. Le Maire doit au préalable s'assurer de l'absence de propriétaire identifié du chat, et dans le doute demandera au vétérinaire de vérifier la présence ou non d'une puce.

Après les soins les chats sont relâchés, conformément à la loi en vigueur.

**Proposition : valider les conventions pour 3 ans à compter du 1er janvier 2024, avec les cliniques vétérinaires du territoire pour les actes suivants : soins, pose d'une puce, stérilisation d'un chat, stérilisation d'une chatte, euthanasie, euthanasie et incinération, hospitalisation par jour et dire que les dépenses seront prévues au budget principal en section de fonctionnement.**

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-179

Monsieur Marc LAPPALUS demande si les tarifs ont beaucoup augmenté. Monsieur le Président indique que les tarifs sont sensiblement les mêmes que pour la précédente convention.

- Proposition de décision modificative du budget enfance jeunesse

Madame Camille POURROY, Directrice Générale des Services présente la proposition de décision modificative du budget enfance jeunesse concernant une subvention CAF demandée, accordée et versée sur l'année 2023 suite à un achat de mobilier.

</

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 2023-180

Monsieur le Président informe que Charlieu-Belmont est retenue pour l'appel à projet de l'Agence de L'eau portant sur la sécurisation de l'eau potable. C'est une très bonne nouvelle pour le territoire. Le montant total de la subvention sera de 1 235 363€ répartie sur plusieurs thématiques. Les élus remercient Nicolas MATTRAY pour le travail accompli et notamment pour l'élaboration dossiers d'appel à projet.

## Calendrier 2024

- ➔ Prochaine conférence des maires (pas en janvier) le 1er février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, selon les ordres du jour au siège de la Communauté de Commune.
- ➔ Prochaines réunions de Bureau le 08/01 + vœux au personnel à 11h30 puis réunion du Bureau tous les 15 jours. Avec le lundi de Pâques décalage au 08/04 puis ensuite le 29/04 et tous les 15 jours jusqu'au 22/07...
- ➔ Le prochain conseil communautaire se tiendra le **jeudi 18 janvier à 19h00** puis le 08/02 (dont présentation du DOB), 21/03, 18/04, 16/05, 20/06 puis 18/07...

*Fin de séance : 20h45*

La Secrétaire de séance  
Représentant de la commune de Le Cergne  
Mme Hélène VAGINAY



Le Président de la Communauté  
De Communes  
M. René VALORGE



*Procès-verbal approuvé par les conseillers communautaires présents lors de la séance  
du conseil communautaire du 18 janvier 2024,  
Rendu public par publication sur le site  
de la communauté le 25 JAN 2024*